

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4666**

commune (s) : Bron

objet : Cession aux consorts Ben Messaoud des lots n° 1020 et 1007 dépendant d'un immeuble de la copropriété La Caravelle situé bâtiment D, escalier 25 - 356, route de Genas

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 4 novembre 2013****Décision n° B-2013-4666**

commune (s) : Bron

objet : **Cession aux consorts Ben Messaoud des lots n° 1020 et 1007 dépendant d'un immeuble de la copropriété La Caravelle situé bâtiment D, escalier 25 - 356, route de Genas**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété La Caravelle situés 356, route de Genas à Bron en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les bâtiments concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Dans ce cadre, il est soumis au Bureau le dossier de cession aux consorts Ben Messaoud :

- d'un appartement de type T4 dans le bâtiment D, escalier 25, au 1er étage, formant le lot n° 1020, d'une superficie de 65,30 mètres carrés et les 255/100 000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,

- d'une cave, formant le lot n° 1007 portant le n° 1, au sous-sol du même immeuble, avec les 5/100 000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales et les 1000/10 000èmes des parties communes particulières au bâtiment D,

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation au prix de 94 200 €, conforme à l'avis de France domaine.

En outre, la Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant de 7 680 €.

Par décision séparée, il est soumis à ce même Bureau l'acquisition de son bien situé 11, rue Guynemer à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 7 octobre 2013, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession aux consorts Ben Messaoud, pour un montant de 94 200 €, d'un appartement de type T4 de 66 mètres carrés, formant le lot n° 1020 ainsi que d'une cave formant le lot n° 1007 dépendant de la copropriété La Caravelle située 356, route de Genas à Bron, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 € en dépenses et 30 048 636 € en recettes.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 94 200 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

**5° - Le montant** à payer, au titre des frais d'acte notarié estimés à 7 680 €, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2132 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2013.**